

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

**Cession d'un
immeuble communal
sis 30 rue Paul Gros
à Floirac- Décision
et autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) -

Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT

Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –

Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –

Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Floirac a reçu une offre d'achat pour la maison sise 30 rue Paul Gros à Floirac , ancien bien sans maître constitué d'une maison en l'état

d'abandon sur une parcelle de 3 ares et 75 centiares, acquis en 2020 par adjudication puis incorporé dans le domaine privé communal.

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à consulter le service des Domaines pour faire réévaluer ce bien au cours du marché actuel en vue de le vendre ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à la somme de 174600 €, par courrier en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que la commune a confié à l'agence immobilière ECI immobilier située à Floirac le soin d'informer les citoyens de la mise en vente de ce bien et de gérer la vente ;

Considérant que M. GARCIA Edward, demeurant 31 Place Miatte à TABANAC en Gironde, a fait en date du 1er décembre 2022 une offre d'achat pour ce bien d'un montant de 174 600 €, qui s'entend hors frais annexes et que l'acquéreur s'engage à régler en sus.

Considérant que par courriel du 8 mars 2023 l'agence ECI IMMOBILIER a informé la commune qu'un acquéreur proposait 174 600 hors frais annexes pour l'achat de la maison sise 30 rue Paul Gros à Floirac;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités / Environnement et Cadre de Vie /Transition écologique et égalité Femmes Hommes réunies en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 30 rue Paul Gros à Floirac référence cadastrale section 167 AE 78 , dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 30 rue Paul Gros au profit de Monsieur Edward GARCIA , demeurant 31 Place Miatte à Tabanac en Gironde.

FIXE le prix de la cession à la somme de 174 600 € (cent soixante quatorze mille six cent euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire ;

CONDITIONNE cette cession à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix tel qu'énoncé précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PIGHIN située au 1 avenue Pasteur à Floirac ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délib

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 unanime
Contre :
Abstention :

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

